



Ville de Parentis-en-Born

OBLIGATION LEGALE DE DEBROUSAILLEMENT (OLD)

Mme Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-En-Born

Réunion Publique du 5 juin 2023

Présentation: Anne POUMIROU (cheffe de service environnement et forêt), Philip VERFAILLIE (Directeur des services techniques)



Ville de Parentis-en-Born

Plan de la présentation

I- Cadre réglementaire

II- Qui est concerné?

III- Qu' est-ce que le débroussaillage?

IV- Le débroussaillage en pratique

V- Pourquoi Débroussailler?

VI- Pour aller plus loin (Vidéo)

VII- Echanges (Questions/réponses)

A black and white photograph of a forest. The scene is dominated by tall, slender trees, likely birches, with their trunks clearly visible against a lighter background. The ground is covered in dense, low-lying vegetation. In the lower right foreground, a person is standing, their silhouette dark against the lighter ground. The overall atmosphere is quiet and somewhat somber due to the monochromatic palette.

I- Cadre réglementaire

Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)



de Parentis-en-Born

❖ Une règle nationale issue du Code Forestier :

- *Obligation pour chaque «enjeu» de maintenir une zone de protection pour se protéger du feu et pour protéger les massifs forestiers*
- *Articles L131-10 et suivants (depuis 1985)*

❖ La définition :

- *réduire la densité de végétation autour de sa maison pour diminuer l'intensité et limiter la propagation des incendies. Il garantit la rupture horizontale et verticale de la continuité du couvert végétal.*

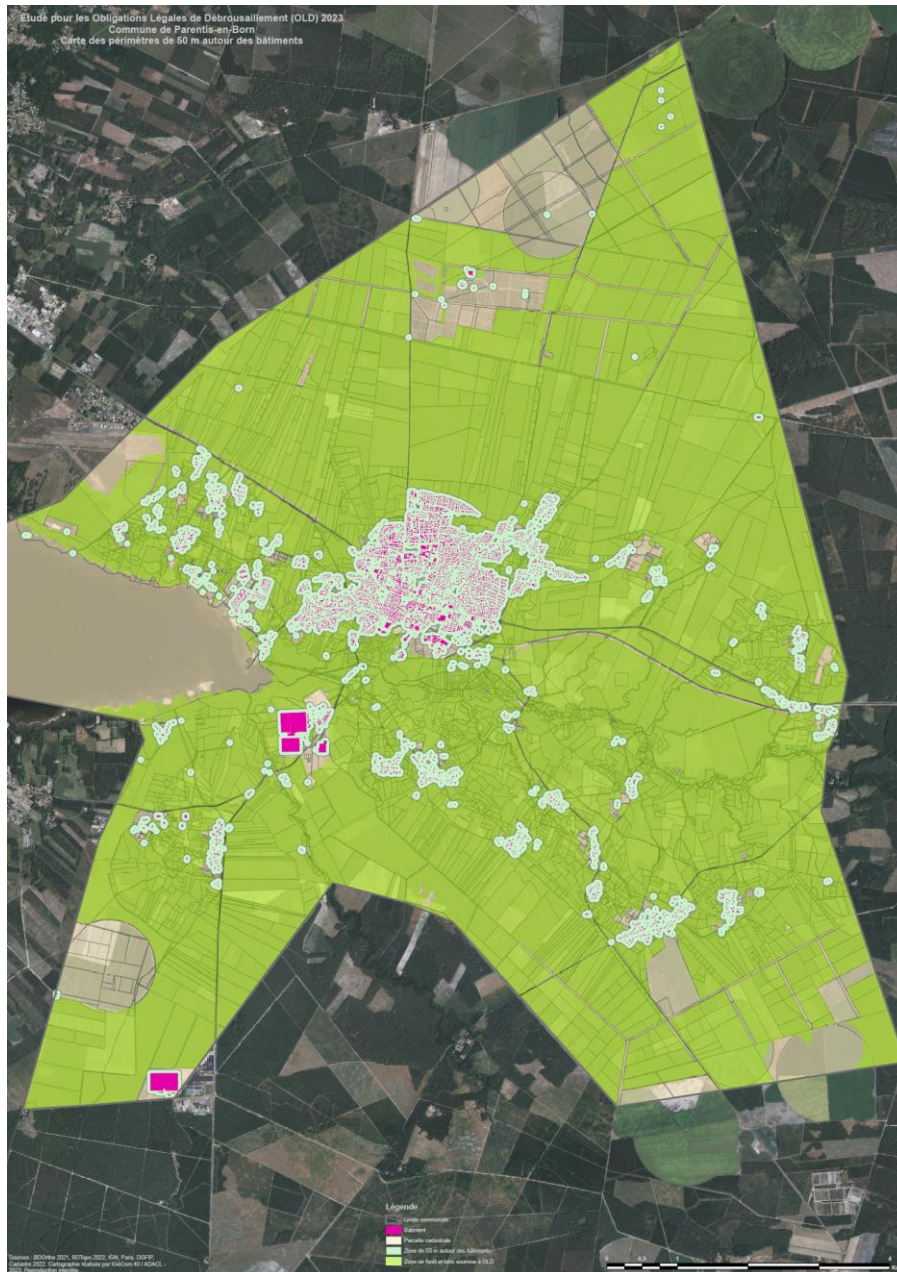
❖ Un contrôle à la charge des Mairies

- *Dans le cadre de son pouvoir de Police*
- *Mise en demeure, travaux d'office aux frais du propriétaire...*

A black and white photograph of a forest. The trees are tall and thin, with some foliage visible. In the lower right foreground, a person is standing, looking towards the camera. The overall scene is dimly lit, suggesting a misty or overcast day.

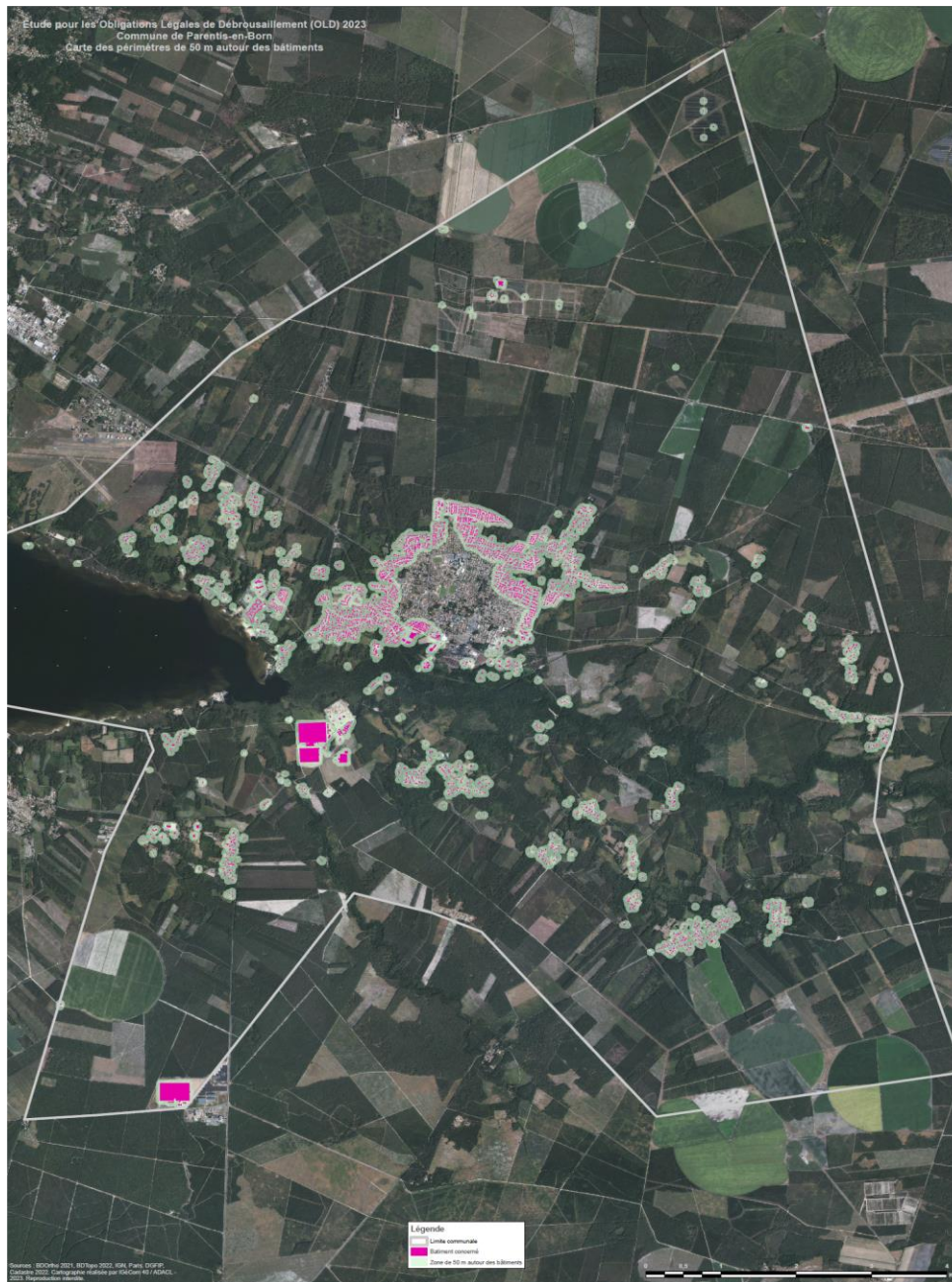
II- Qui est concerné?

Parentis-En-Born est concernée



Ville de Parentis-en-Born

Les bâtiments concernés



Ville de Parentis-en-Born

Vous êtes concernés..



Ville de Parentis-en-Born

- Si vous êtes **propriétaire ou locataire de bâtiments ou d'équipements situés à moins de 200 mètres de bois, forêts, landes, maquis et garrigues**. Vous êtes également concernés si vous possédez une parcelle constructible dans les zones précitées. La réalisation du débroussaillage peut, par ailleurs, nécessiter d'intervenir sur la propriété de vos voisins, car la responsabilité du débroussaillage pèse sur le propriétaire de la construction à défendre. Il vous appartient alors de demander à vos voisins l'autorisation d'accéder à leur terrain et d'y effectuer les opérations de débroussaillage.
- Vous trouverez facilement le modèle de lettre sur internet (<https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-campagne-old>), sinon nous pouvons vous en fournir un

Exemple de courrier

Modèle de lettre à l'usage des propriétaires devant débroussailler chez leurs voisins

Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur,

Je suis propriétaire d'une construction située sur la parcelle [situation cadastrale et adresse du bien] commune de [nom commune].

La réglementation relative au débroussaillage impose une profondeur de débroussaillage de 50 mètres autour de ma construction ou installation de toute nature (article L134-6 du Code forestier).

Ce débroussaillage doit être réalisé en partie sur votre propriété [situation cadastrale et adresse du bien voisin]. Il comporte notamment la coupe de la végétation herbacée, la suppression d'arbustes, l'élagage des arbres et l'élimination des produits issus de ce débroussaillage. Ces travaux peuvent également comprendre l'abattage d'arbres.

J'ai l'honneur de vous demander si vous comptez faire les travaux ou, si vous ne les réalisez pas vous-même, m'autorisez à pénétrer sur votre terrain afin d'y réaliser ces opérations réglementaires de débroussaillage dont j'ai la charge, afin qu'elles soient conformes aux prescriptions techniques départementales.

En effet, ces opérations de débroussaillage visent à la sécurisation de mon habitation vis-à-vis du risque d'incendie de forêt, et la non-réalisation de ces obligations est sanctionnable d'une amende de 750 euros, voire d'un pourvoi d'office par la commune.

À défaut de réponse ou d'autorisation donnée sous un mois, les obligations légales de débroussaillage autour de ma construction, et situées sur votre terrain, seront mises à votre charge, ainsi que les éventuelles sanctions et pourvoi d'office précités.

Dans le cas où vous me donneriez l'autorisation de pénétrer sur votre propriété, je vous saurai gré de bien vouloir m'indiquer si :

- vous souhaitez connaître la date d'exécution des travaux,
- vous souhaitez un rendez-vous afin de marquer les arbres à conserver,
- vous souhaitez conserver le bois coupé (en cas de nécessité de mise à distance des arbres).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

<https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-campagne-old>



Ville de Parentis-en-Born

Si vos voisins s'opposent à votre intervention

- S'ils s'y opposent, ces travaux seront à leur charge et deviennent de leur responsabilité (administrative et pénale). Le maire est chargé du contrôle du respect de cette obligation et les agents assermentés, notamment ceux de l'Office national des forêts (ONF), sont habilités à verbaliser.



Ville de Parentis-en-Born

III- Qu'est-ce que le débroussaillage?



Débroussailler votre terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation



Ville de Parentis-en-Born

Débroussailler votre terrain et les abords de son habitation, c'est obligatoire et c'est investir pour votre sécurité face aux feux de forêt et de végétation



Ville de Parentis-en-Born

- ❖ Les feux majeurs de 2022 nous rappellent l'importance du risque d'incendie de forêt et de végétation. Le changement climatique intensifie ce risque : la saison des feux s'allonge et le risque s'étend progressivement dans de nouvelles régions. Pour prévenir ce danger, le débroussaillage de votre terrain et des abords de votre habitation est la meilleure des protections pour vous, vos biens et la nature environnante. Le débroussaillage est la ceinture de sécurité de votre habitation face aux feux : il limite leur propagation et facilite l'intervention des sapeurs-pompiers. En débroussaillant votre terrain, vous investissez donc pour votre sécurité. C'est pourquoi c'est une obligation légale sur notre territoire, classé à risque.

Débroussailler, qu'est-ce que c'est ?



Ville de Parentis-en-Born



Ville de Parentis-en-Born

Débroussailler, qu'est-ce que c'est ?

- ❖ Débroussailler vise à réduire la masse de végétaux dans une zone de 50 mètres autour de vos bâtiments ou autre équipement. Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Réduire cette masse permet de diminuer l'intensité des feux et de limiter leur propagation. Les premiers travaux de débroussaillage comportent souvent de l'élagage et peuvent nécessiter d'abattre certains arbres. Une fois le débroussaillage initial réalisé, les débroussaillages suivants consistent surtout en de l'entretien et de la suppression de broussailles.

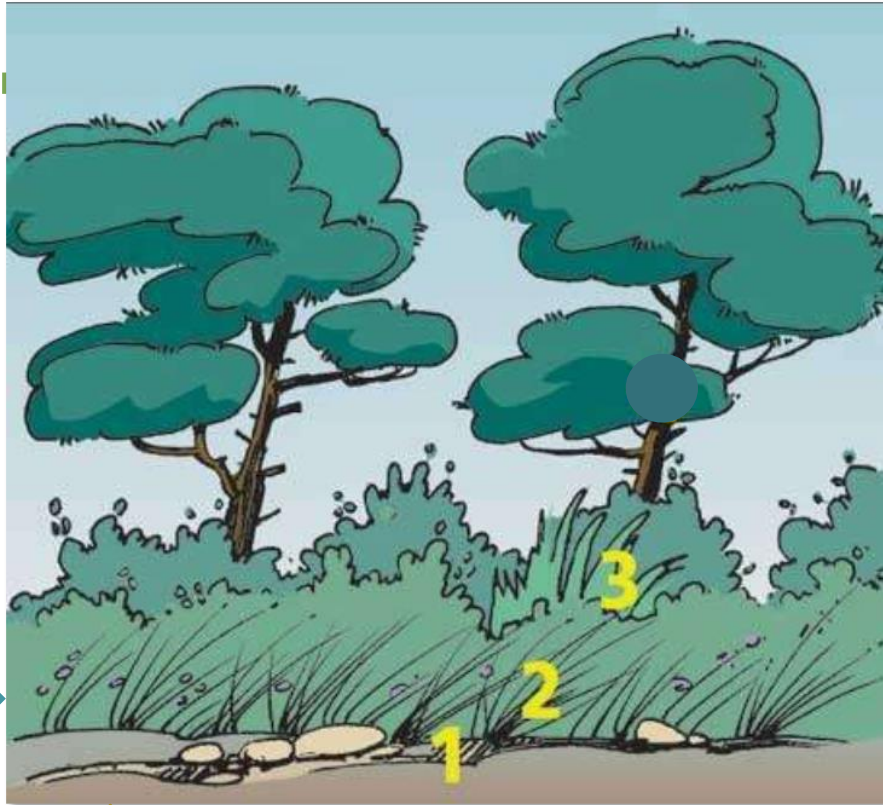
A black and white photograph of a forest path. The path is narrow and leads into a dense forest of tall, thin trees. The lighting is dramatic, with strong shadows and highlights. In the lower right foreground, a person is walking away from the camera, their silhouette dark against the lighter path. The overall mood is quiet and contemplative.

IV- En pratique..



Ville de Parentis-en-Born

Trois objectifs du débroussaillage :



1) Réduction du combustible

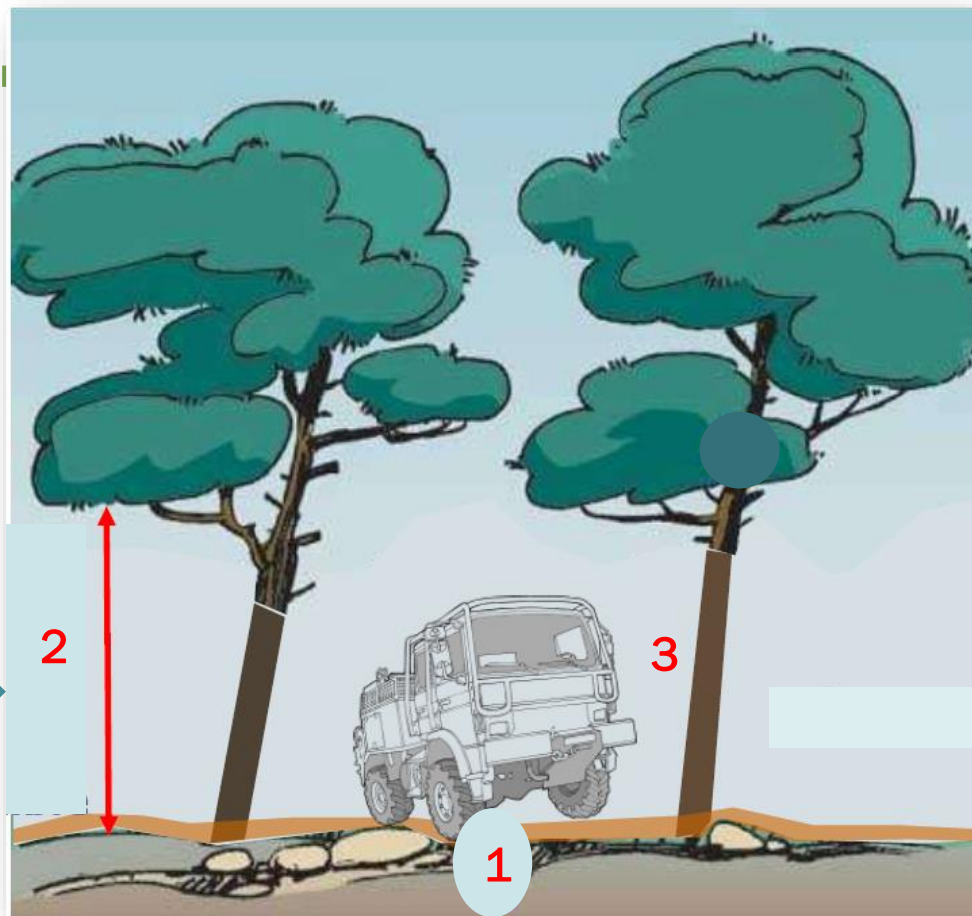
2) Rupture verticale du combustible

3) Accessibilité pour les secours



Ville de Parentis-en-Born

Trois objectifs du débroussaillage :



1) Réduction du combustible

2) Rupture verticale du combustible

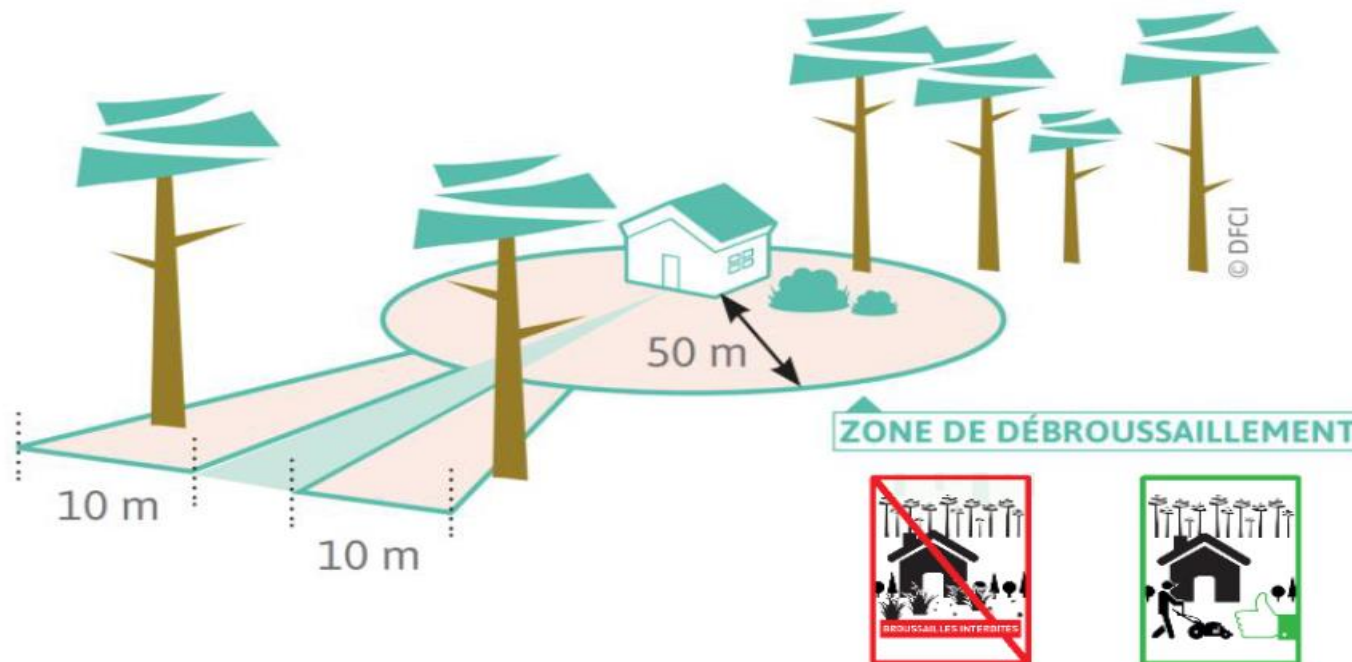
3) Accessibilité pour les secours

Le cas classique : une habitation en bord de forêt



Ville de Parentis-en-Born

- Obligation à la charge du propriétaire de l'habitation ou son locataire sans tenir compte des limites de propriétés





Ville de Parentis-en-Born

Des cas concrets

1 En zone urbaine (zone U dans le PLU)

L'obligation de débroussaillage porte sur la **TOTALITÉ des parcelles bâties ou non**.
Elle est à la charge du propriétaire ou son ayant droit (Art. L134-6 et 8 du code forestier).

2 Sur fonds voisins



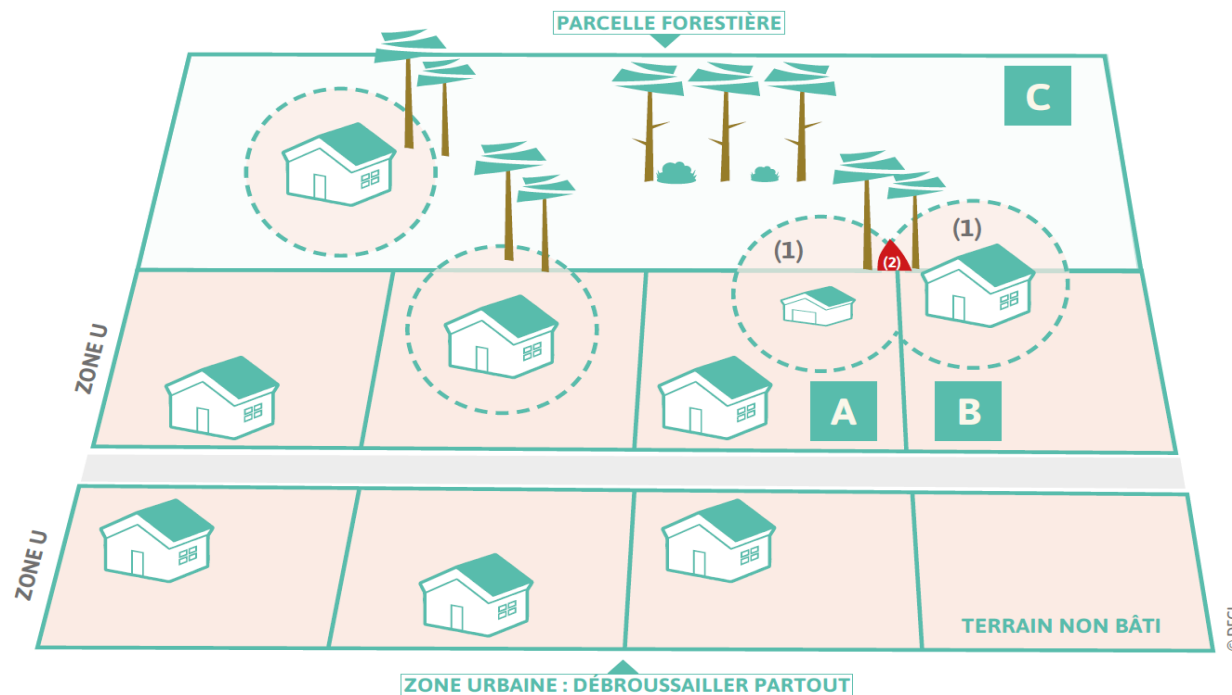
(1) **A et B** assument les travaux de débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de leur construction.



(2) Les travaux incombent à **B**, propriétaire de la construction la plus proche du terrain **C** (Art. L 131-13 du code forestier).



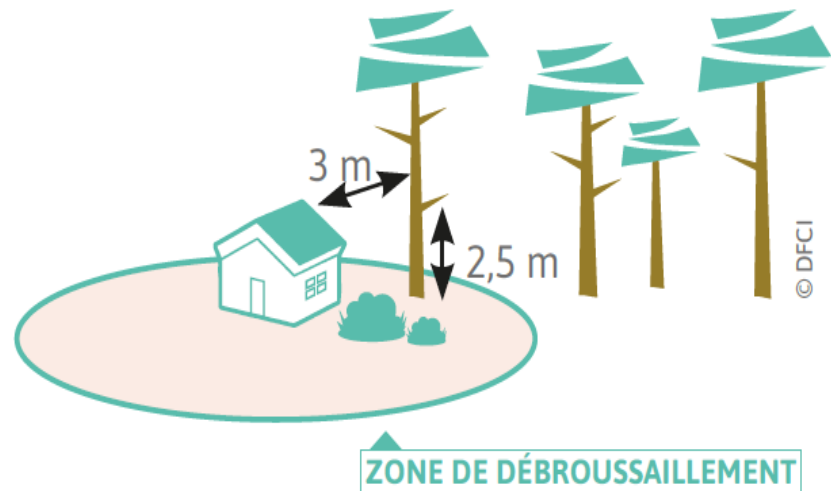
A et B préviennent **C** qui ne peut s'opposer aux travaux (Art. L 131-12 du code forestier), sous peine de prendre en charge la responsabilité du débroussaillage.



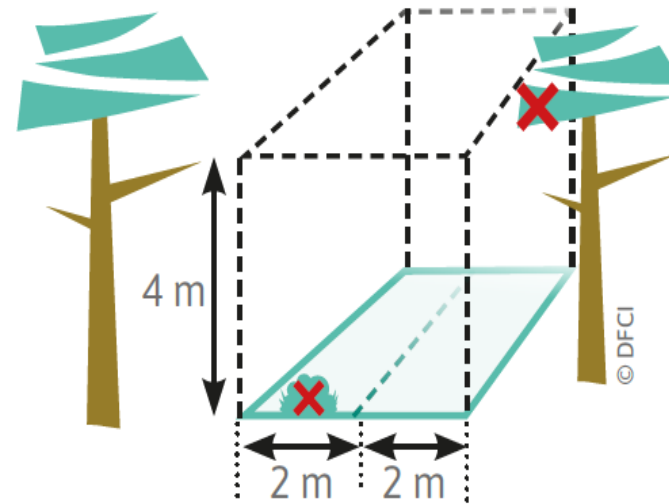
Quelques règles complémentaires sur le massif des Landes de Gascogne



Ville de Parentis-en-Born



- » Les arbres doivent être à une distance minimale de 3 m des constructions.
- » L'élagage des arbres doit maintenir les premières branches à une hauteur minimale de 2,5 m du sol.



- » Les voies d'accès aux constructions doivent être d'une largeur minimale de 4 m.
- » Toute végétation doit être supprimée sur une hauteur de 4 m et sur une largeur de 2 m de part et d'autre de l'axe central de ces voies.

* Règlement interdépartemental de protection des forêts contre les incendies

V- Pourquoi Débroussailler?





Ville de Parentis-en-Born

1-Interêt « physique » face au feu



**Une parcelle entretenue
→ le sol brûle mais sans
puissance et sans dégâts**



Ville de Parentis-en-Born

1-Interêt « physique » face au feu



**Une parcelle non entretenue
→ les flammes peuvent faire
jusqu'à 2 ou 3 fois la
hauteur de la végétation !**



Ville de Parentis-en-Born

2-Le risque de sanction

- ❖ Si vous ne respectez pas l'obligation légale de débroussaillage, la commune (ou le préfet si la commune n'agit pas) peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une **astreinte de 100 € maximum par jour de retard**. Le montant total des sommes exigées est d'au maximum 5 000 €.
- ❖ Vous aurez à payer cette astreinte à partir de la notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la mise en demeure et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire (ou le préfet) le fasse faire d'office à vos frais. Le recouvrement des sommes se fait par trimestre échu. Le maire peut vous accorder une exonération partielle ou totale des frais si vous justifiez que vous n'avez pas pu respecter l'intégralité de vos obligations en raison de circonstances extérieures



Ville de Parentis-en-Born

2-Le risque de sanction

- ❖ Si vous ne respectez pas l'obligation légale de débroussaillage, la commune (ou le préfet si la commune n'agit pas) peut vous mettre en demeure de le faire. Le maire peut décider d'une **astreinte de 100 € maximum par jour de retard**. Le montant total des sommes exigées est d'au maximum 5 000 €.
- ❖ Vous aurez à payer cette astreinte à partir de la notification : Formalité par laquelle un acte de procédure ou une décision est porté à la connaissance d'une personne de la mise en demeure et jusqu'à ce que vous fassiez le débroussaillage, ou jusqu'à ce que le maire (ou le préfet) le fasse faire d'office à vos frais. Le recouvrement des sommes se fait par trimestre échu. Le maire peut vous accorder une exonération partielle ou totale des frais si vous justifiez que vous n'avez pas pu respecter l'intégralité de vos obligations en raison de circonstances extérieures
- ❖ La commune peut également vous infliger une **amende administrative** pouvant aller jusqu'à **50 € par m² non débroussaillé** (Art. L 134-2 du code forestier).
- ❖ Par ailleurs, vous risquez une **amende pénale** pouvant aller jusqu'à **750 €** (1 500 € dans un lotissement)
- ❖ Si le fait que vous n'avez pas débroussaillé a permis la propagation d'un incendie qui a détruit le bien d'autrui, vous pouvez être **condamné à une peine allant jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende**
- ❖ S'il s'agit de votre logement, votre assureur peut appliquer une **franchise supplémentaire d'un montant maximum de 5 000 €** (Art. L 122-8 du code des assurances)



Ville de Parentis-en-Born

3-Ne pas oublier l'été 2022

- ❖ Malgré le travail remarquable des secours plusieurs habitations ont été détruites...



Ville de Parentis-en-Born

3-Ne pas oublier l'été 2022

- ❖ Malgré le travail remarquable des secours plusieurs habitations ont été détruites...
- ❖ Par chance, il n'y a pas eu de victime à déplorer



Ville de Parentis-en-Born

3-Ne pas oublier l'été 2022

- ❖ Malgré le travail remarquable des secours plusieurs habitations ont été détruites...
- ❖ Par chance, il n'y a pas eu de victime à déplorer
- Il est du devoir de chacun de limiter les risques.

3-Ne pas oublier l'été 2022



Ville de Parentis-en-Born



3-Ne pas oublier l'été 2022



Ville de Parentis-en-Born



3-Ne pas oublier l'été 2022



Ville de Parentis-en-Born



VI- Pour aller plus loin (Vidéo)





Ville de Parentis-en-Born

Vidéo DFCl Aquitaine

❖ <https://youtu.be/ZcVmsSSTBnE>

VII- Echanges (Questions/Réponses)





Merci



Ville de Parentis-en-Born

Pôle technique et de
l'aménagement durable